



Elections Municipales 2026 : Les priorités des chefs d'entreprise de proximité

Alors que le pays traverse une forme de fatigue démocratique, qu'en sera-t-il en mars 2026 à l'occasion du scrutin municipal ? Les artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux, qui sont implantés en tous points du territoire, y compris dans les plus petites communes de France, s'apprêtent-ils à exprimer leurs revendications ou à bouder les urnes ? Quels sont les principaux messages qu'ils souhaitent adresser aux futurs maires ? L'U2P a commandé une enquête auprès de l'institut Xerfi qui a interrogé plus de 7.600 chefs d'entreprise de proximité.

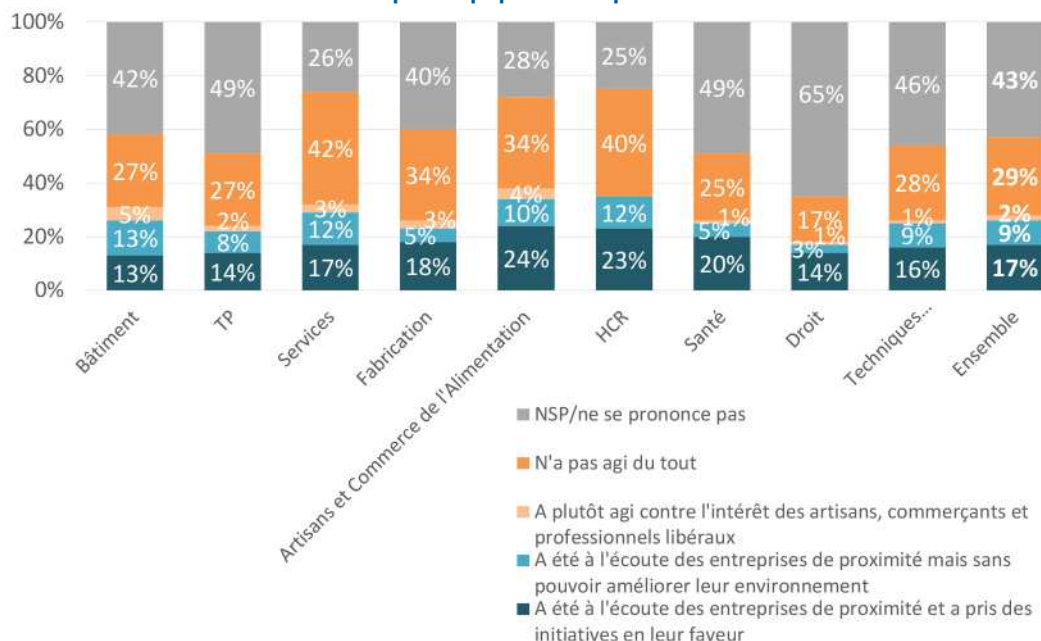
Les résultats confirment l'intérêt des chefs d'entreprise de proximité pour la vie communale et intercommunale et montrent qu'ils ont une large conscience de l'enjeu des élections de mars 2026. Ils affirment ainsi à 65% qu'ils participeront au vote, contre 33% qui prévoient de s'abstenir. Une mobilisation forte mais qui est en recul par rapport au précédent scrutin de 2020 (respectivement 73% et 27%).

Réponses des entreprises de proximité à la question « En tant qu'artisan, commerçant ou professionnel libéral, quelle attitude aurez-vous en vue des élections municipales de mars 2026 ? » :

Participera au vote	Soutiendra activement la liste qui aura sa préférence	Tentera de figurer sur une liste afin de peser sur l'action municipale	Se présentera comme tête de liste	S'abstiendra et restera à l'écart de toute action politique
65%	2%	NS	NS	33%

Les chefs d'entreprise n'hésitent pas à souligner les griefs qu'ils ont à l'égard des équipes municipales sortantes. Parmi ceux qui ont exprimé une opinion précise, la moitié considèrent que l'exécutif communal « n'a pas agi du tout » en faveur des artisans, commerçants et professionnels libéraux au cours du dernier mandat », 16% reconnaissent l'écoute dont ils ont bénéficié « mais sans amélioration de leur situation », tandis que près d'un tiers (30%) affirment que l'équipe sortante a été à l'écoute de leur situation et a pris des initiatives en leur faveur. Enfin, 3% jugent que la mairie a plutôt agi contre leurs intérêts.

Réponses à la question « Avez-vous le sentiment que l'équipe municipale sortante de votre commune ? » :





Même tonalité s'agissant d'une action très attendue des chefs d'entreprise de proximité : à la question « Une action de revitalisation du centre-ville ou centre-bourg a-t-elle été menée par votre mairie au cours du dernier mandat ? », seuls 35% répondent positivement contre 65% qui constatent l'inverse.

Pour l'avenir, les artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux placent en tête de leurs priorités (39%, en augmentation de 13 points par rapport à 2019), la nécessité de réduire les dépenses afin d'alléger la fiscalité locale. C'est ainsi que l'U2P en fait un axe important des propositions qu'elle va adresser aux candidats aux élections de mars 2026. Juste derrière, 37% des chefs d'entreprise interrogés invitent les futurs édiles à encourager l'activité économique et l'implantation d'entreprises. Suivent ensuite les priorités consistant à revitaliser le centre-ville ou centre-bourg (19%) ou à entretenir et préserver le patrimoine (18%).

Bien davantage qu'en 2019 (27%), le poids de la fiscalité locale est montré du doigt : 43% dénoncent son poids excessif sur les TPE, 15% regrettent de ne pas savoir à quoi servent les recettes perçues, contre seulement 10% qui jugent correct le niveau de la fiscalité locale.

Réponses des entreprises de proximité à la question « Quel regard portez-vous sur la fiscalité locale (CFE, taxe foncière, taxe pour enlèvement des ordures ménagères, ...) ? » :

Elle pèse trop lourdement sur les TPE	On ne sait pas à quoi elle sert	Elle pénalise les entreprises implantées localement	Elle est juste/correcte	Ne se prononce pas
43%	15%	9%	10%	35%

Enfin, les personnes sondées ont fait part de la meilleure façon d'améliorer la prise en compte des entreprises de proximité par les exécutifs municipaux. Elles demandent en premier lieu que les chefs d'entreprise de proximité soient systématiquement consultés par la mairie, sur tous les sujets pouvant impacter ces entreprises. En second lieu elles tendent à encourager les chefs d'entreprise de proximité à prendre des responsabilités dans la vie politique locale.

Tous ces résultats confortent l'U2P dans sa volonté d'interpeller les candidats aux élections municipales jusqu'à l'échéance du mois mars 2026, afin qu'ils préparent les lignes directrices de leur mandat à venir, avec le souci de travailler en concertation naturelle et régulière avec les représentants des entreprises de proximité.

Vidéosurveillance : quelles sont les règles à respecter ?

Vous envisagez de mettre en place une vidéosurveillance dans vos locaux. La démarche peut être légitime et utile, mais est-ce possible juridiquement ? Les risques étant importants, voici les étapes à respecter.

Évaluer l'intérêt du dispositif

Même au temps et au lieu de travail, le salarié garde le droit au respect de sa vie privée. La vidéosurveillance ne doit pas porter une atteinte trop forte aux libertés du salarié et être proportionnée au but recherché.

Le système de surveillance vise-t-il à sécuriser les biens contre les vols ou les dégradations (stock, hangar, boutique...) ? les personnes (risque d'agression...) ? présente-t-il une utilité autre sur le plan RH ?

En aucun cas le système de vidéosurveillance ne doit conduire à une surveillance permanente des salariés.

Valider les contraintes techniques

Le but de la vidéosurveillance étant défini, il s'agit de convenir avec le technicien le lieu d'implantation des caméras ainsi que **la zone couverte (ne pas filmer en permanence un poste de travail par exemple).**

Si l'établissement est ouvert au public, une autorisation préfectorale est requise.

Anticiper la gestion informatique

Il convient d'envisager les modalités de visionnage et de stockage des images (Qui y a accès ? pendant combien de temps les images sont conservées ?).

Vous pouvez être mis en demeure et sanctionné par la CNIL si le dispositif mis en place est illicite.

Informers les salariés et les représentants du personnels

L'utilisation de la vidéosurveillance à des fins de preuve peut être rendue délicate si les règles d'information du personnel n'ont pas été respectées.

Un affichage doit être opéré en application de la réglementation européenne précisant la finalité du dispositif, la durée de conservation des images ainsi que le nom ou la qualité et les coordonnées au délégué à la protection des données.

Vous devez inscrire le dispositif de vidéosurveillance dans le registre des traitements de données.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

ELODIE FERRE-GARCIA
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 275 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 3 BOULEVARD DE
CLAIRFONT, ZONE NATUROPOLE,
BÂTIMENT F
66350 TOULOUGES
918 436 445 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08/08/2025, les associés ont décidé de procéder à la mise en conformité des statuts de la Société, avec l'Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées et du Décret n°2024-873 en date du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de notaire, avec l'adoption du texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) ; la dénomination sociale, la durée de la société, le siège social, la date de clôture de l'exercice social et le capital social, ne sont pas modifiés.

Mention sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, La Présidence.

Démission claire et non équivoque

Attention aux alertes lancées par le salarié préalablement à sa démission !

Lorsque le salarié, sans invoquer un vice du consentement de nature à entraîner l'annulation de sa démission, la remet en cause en raison de faits ou manquements imputables à son employeur, la démission peut s'analyser en une prise d'acte de la rupture produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Dans cette affaire, le salarié ayant, préalablement à sa démission, fait état de l'importance de sa charge de travail à l'occasion d'examens médicaux réalisés par le service de santé au travail, et alerté sa hiérarchie par courriel sur sa situation rendue critique du fait que cette surcharge devenait insupportable, sa démission doit être considérée comme équivoque.



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Demandez un devis au 04.68.34.59.34

Maison de l'Artisan, 35 rue de Cerdagne, PERPIGNAN



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD**



**SOCAMA
DU SUD**

**MAISON
DE
L'ARTISAN**



Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



sur nos réseaux

Retour en images sur notre formation "Taper Fade" !

Le dégradé Taper Fade, c'est LA coupe tendance du moment !

Cette journée de formation, dédiée aux professionnels de la coiffure masculine, s'est déroulée au **salon de Guillaume Fort pour l'homme à Saint-Estève**, que nous remercions chaleureusement pour son accueil.

Les participants ont pu découvrir les techniques, les gestes et les finitions qui font toute la différence.

Bravo à eux pour leur motivation et leur implication.

Merci également à Guillaume Fort pour son expertise et son accompagnement de qualité.



Il y a des bijoux qui traversent le temps...

Maxime Creuzet-Romeu nous fait découvrir la bague de Dali, la Cosmique Mouche, une œuvre mythique où se mêlent génie artistique et savoir-faire d'exception.



Petites Annonces

VENTE / LOCATION

→ Vds ADS sur Perpignan pour cause de départ à la retraite. Exploitée depuis juin 1998. Gare, aéroport, groupement radio (taxi direct) et conventionnée toutes caisses.

Pour toutes questions supplémentaires contacter le 06 14 15 63 53.

→ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

→ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

→ Location de locaux professionnels à Toulouges : l'Agence TRIBBU propose plusieurs biens neufs à la location dans un bâtiment situé à Toulouges, proche des axes principaux et à quelques minutes de Perpignan :

- Local 170 m² – 1 800 € / mois
Rez-de-chaussée : 151 m² de local + bureau 20 m² avec point d'eau et WC. Climatisation, double vitrage, parking privé.

- Entrepôt + bureaux 290 m² – 3 000 € / mois. RDC : dépôt 150 m² + bureaux et sanitaires 70 m².

Étage : 3 bureaux + WC (70 m²). Prestations de qualité, parking privé, isolation dernière norme, climatisation, double vitrage.

- Bureaux 70 m² – 840 € / mois
1^{er} étage : 3 bureaux lumineux + réserve et WC. Idéales professions libérales, activités tertiaires ou petites entreprises. Parking privé, climatisation, double vitrage.

Pour toute information ou visite, contactez TRIBBU au 04 68 22 91 75.

EMPLOI

→ Salon de coiffure secteur Salanque, cherche coiffeuse confirmée pour remplacement congé maternité. Contact au 04 68 63 40 51.

→ Beau garage familial à Perpignan, recrute mécanicien, recherche de pannes, entretien, distributions, embrayages... Contact au 04 68 61 06 04.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires